RC

REGLEMENT
DELA CONSULTATION

Accord-cadre de travaux d'entretien et de rénovation des voiries communales

Réf. 2026_06

Date et heure limites de réception des offres :

14/12/ 2026 - 12h00

Fiche succincte de la consultation

Date limite de dépôt des questions : **04 décembre 2026**

Durée de validité des offres : 120 jours

Type de contrat : Accord-cadre à bons de commande

Durée du contrat : 1 an, reconductible 3 fois. Maximum = 4 ans.

Visites : Non obligatoire mais fortement préconisée

Variante(s) / PSE : Aucune variante ni PSE.

SOMMAIRE

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 2

1.1. OBJET 2
1.2. MODE DE PASSATION 2
1.3. TYPE ET FORME DE L'ACCORD-CADRE 2
1.4. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 2
1.5. NOMENCLATURE 2
1.6. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES 2
1.7. RENOUVELLEMENT 2

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2.1. ECHANGE(S) AVEC LES CANDIDATS PENDANT LA CONSULTATION 3
2.2. VISITES SUR SITE 3
2.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 3
2.4. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 3
2.5. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) 3
2.6. DEVELOPPEMENT DURABLE 3

3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 4

3.1. DUREE DU CONTRAT 4
3.2. RECONDUCTION 4
3.3. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 4
3.4. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE 4
3.5. RESPECT DES PRINCIPES D'EGALITE, DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE 5

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

5.1. PIECES DE LA CANDIDATURE 6
5.2. PIECES DE L'OFFRE 7

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 7

6.1. TRANSMISSION ELECTRONIQUE 8
6.2. COPIE DE SAUVEGARDE 8
6.3. SIGNATURE DU MARCHE 9

7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10

7.1. ANALYSE DES CANDIDATURES 10
7.2. ANALYSE DES OFFRES 10

8. ATTRIBUTION 11

8.1. SIGNATURE DU CONTRAT 12

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12

9.1. ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT 12
9.2. INFORMATIONS AUX CANDIDATS EVINCES 12
9.3. PROCEDURES DE RECOURS 12

ANNEXE : LISTE DES PIECES DE LA CANDIDATURE 14

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet

La présente consultation porte sur la passation d'un accord-cadre de travaux d'entretien et de rénovation des voiries communales des villes de :

Chevreuse,

Lévis-Saint-Nom,

Choisel,

Dampierre-en-Yvelines,

Saint Forget,

Senlisse,

Milon-la Chapelle

Et la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

1.2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3. Type et forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre **multi-attributaire**, avec **maximum** est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum annuel de commande cumulée est fixé à **3 000 000** € H.T.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande en fonction des besoins.

Le contrat sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

La méthode d'attribution des bons de commandes est dites : **en cascade**.

Cette méthode consiste à attribuer l'accord-cadre aux trois candidats arrivés en tête du classement.

Lors de la survenance d'un besoin, l'acheteur contacte le titulaire dont l'offre a été classée première, si celui-ci n'est pas en mesure de répondre à la commande selon les besoins exprimés, ou en l'absence de réponse dans le délai prescrit, l'acheteur s'adresse au titulaire dont l'offre a été classée deuxième et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un titulaire soit en mesure d'exécuter la commande.

1.4. Décomposition de la consultation

L'ensemble des prestations du marché étant homogène, il n'est pas prévu de décomposition en lot.

1.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 45453000-7 Travaux de remise en état et de remise à neuf

1.6. Réalisation de prestations similaires

L’acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7. Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations. La procédure est susceptible d’être relancée courant dernier trimestre 2030.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Echange(s) avec les candidats pendant la consultation

L'ensemble des échanges entre les candidats et le pouvoir adjudicateur pendant la consultation se feront exclusivement sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur : https://www.marches-publics.info/

Les candidats doivent s'assurer que l'adresse mail renseignée sur la plateforme lors du dépôt de son offre est accessible et consultable à tout moment.

En cas de non retrait d'un document électronique, dûment notifié à l'adresse mail renseignée lors du dépôt de l'offre, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne pourra être mise en cause.

2.2. Visites sur site

Sans objet.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4. Forme juridique du groupement

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.5. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune variante ni PSE n'est autorisée.

2.6. Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1. Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date de retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur*, *faisant foi*) **pour une durée d'un (1) an ferme.**

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser au sein de son cadre de réponse technique (CRT) et plus particulièrement au sein des devis demandé par la maîtrise d'ouvrage.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par l'acheteur dans les conditions du CCAG-Travaux.

3.2. Reconduction

Il est reconductible de manière expresse par périodes de douze (12) mois, à compter de sa date de notification, sans toutefois pouvoir excéder une durée globale de **quatre (4) ans.**

Au plus tard deux (2) mois avant la fin de la période, l'acheteur fait part aux titulaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa décision de reconduire ou non l'accord-cadre.

Less titulaire ne peuvent refuser la reconduction.

La non reconduction ne saurait être considérée comme une résiliation et ne donne lieu à aucune indemnité. En cas de non reconduction, le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

3.3. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur les crédits alloués au budget communal.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.4. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3.5. Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Code	Document
RC	Règlement de la consultation
AE	Acte d'Engagement
BPU	Bordereaux des Prix Unitaires (annexe financière à l'AE)
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières et annexes
CDREP	Cadre de Réponse
ETDE.CAS	Etudes de cas
D. Cand	Dossier de candidature

Il est téléchargeable gratuitement en accès libre via l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.info/

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'offre financière des candidats est analysée au regard des prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et reportées par l'acheteur au sein d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Ce DQE n'est pas transmis au sein du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le DQE comprend certains postes du BPU, assortis de quantités, auxquelles les prix unitaires du BPU seront multipliés. Les DQE correspondent à des chantiers « types » correspondant aux besoins de la commune, sans que ces chantiers n'aient déjà été réalisés sur la ville.

Ce document est arrêté par l'acheteur en amont de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et certifié par impression datée, afin de garantir une traçabilité et assurer la transparence de la procédure.

NB : le contrat se réfère au Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

IMPORTANT :

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon durable certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1. Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **LE DOSSIER DE CANDIDATURE,** dûment complété (document joint au DCE)

Ou bien :

- **L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS FIGURANT EN ANNEXE DU PRESENT RC**

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le(s) certificat(s) pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

5.2. Pièces de l'offre

Les pièces à remettre dans l'offre sont les suivantes :

Le Bordereaux des Prix unitaires (**BPU**) en format EXCEL

Le Cadre de Réponse (**CDREP**) justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat accompagné des documents essentiels à l'appréciation des études de cas, à savoir :

Un programme d'exécution pour chaque étude de cas, comprenant :

- La méthodologie de réalisation des prestations
- Le planning détaillé
- Le phasage des travaux
- La sécurité sur le chantier
- La propreté sur le chantier
- Le devis chiffré

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'absence de transmission d'un des éléments précités rendra l'offre du candidat incomplète. L'offre

sera susceptible d'être éliminée car irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique.

Les documents fournis par l'acheteur sont intangibles. En cas de modification, l'offre est susceptible d'être qualifiée d'irrégulière tenant au fait qu'elle ne respecte pas les exigences et le formalisme du DCE.

L'Acte d'Engagement est joint au DCE afin que les candidats puissent en prendre connaissance. Ces derniers ne sont pas tenus de le fournir au sein de leur réponse. Seul l'attributaire pressenti sera invité à signer l'acte d'engagement.

En cas de divergence entre les diverses pièces du marché, le titulaire se doit de le signaler avant la remise de son offre.

L'offre financière des candidats est analysée au regard des prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et reportées par l'acheteur au sein de trois Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Ces DQE ne sont pas transmis au sein du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Les DQE comprennent certains postes du BPU, assortis de quantités, auxquelles les prix unitaires du BPU seront multipliés. Les DQE correspondent à des chantiers « types » correspondant aux besoins des communes, sans que ces chantiers n'aient déjà été réalisés sur le territoire.

Ce document est arrêté par l'acheteur en amont de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et certifié par impression datée, afin de garantir une traçabilité et assurer la transparence de la procédure.

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

https://www.marches-publics.info/

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis de la plateforme de dématérialisation et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme, rubrique « AIDE » Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

6.2. Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

COMMUNE DE CHEVREUSE
Direction Commande Publique
5 rue de la Division Leclerc
78460 - Chevreuse

Le pli cacheté devra comprendre les mentions suivantes :

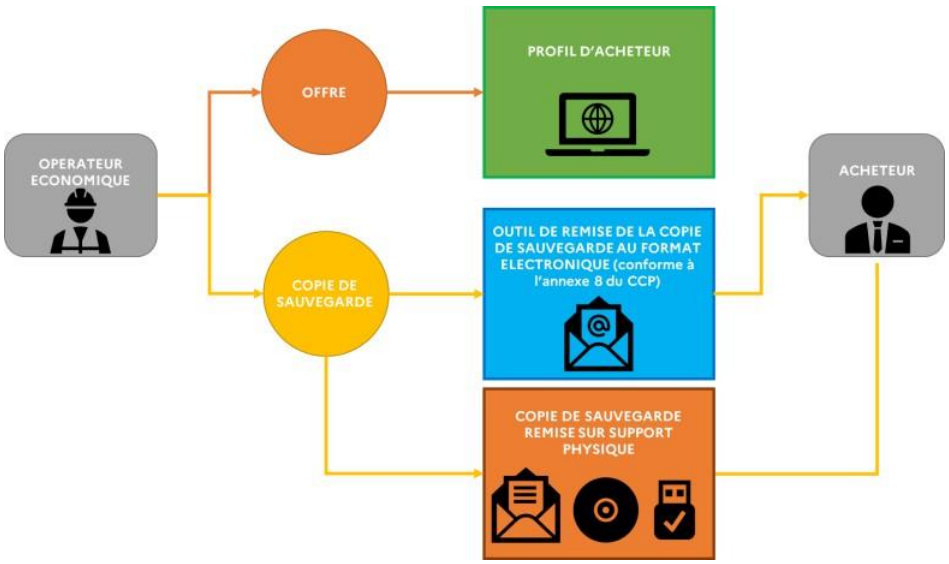
NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Pli pour la consultation n°

Candidat : X

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023, le soumissionnaire a également la possibilité de remettre une copie de sauvegarde par voie dématérialisée.

Dans cette hypothèse, la copie de sauvegarde électronique doit être transmise selon les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.



6.3. Signature du marché

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas demandée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Analyse des candidatures

En application de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur, se réserve le droit de décider d'examiner les offres avant les candidatures. Dans ce cas, il procédera à l'analyse **de la candidature du seul attributaire pressenti**, dans les conditions de l'article R.2144.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2. Analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Points / 100
1. Qualité technique de l'offre ***Appréciée au regard des informations indiquées au sein du Cadre de Réponse (CDREP)***	**30 points**
1.1. Moyens humains affectés à l'exécution du présent marché	10 points
1.2. Moyens matériels affectés à l'exécution des travaux	5 points
1.3. Moyens mis en œuvre pour la gestion de l'astreinte	15 points
1.3.1. Organisation de déclenchement de l'astreinte	*5 points*
1.3.2. Moyens humains et matériels et matériaux mis à disposition pour les interventions urgentes	*5 points*
1.3.3. Astreinte hivernale : moyens humains et matériel y compris stock de saumure mis à disposition	*5 points*
2. Etude de cas ***Appréciée au regard des informations indiquées au sein du Cadre de Réponse Technique (CDREP)***	**20 points**
2.1. Méthodologie de réalisation des prestations, planning, phasage des travaux, sécurité sur le chantier et propreté sur le chantier	15 points
2.2. Cohérence du chiffrage proposé (*ce critère technique sera apprécié au regard de la cohérence des postes de prix contenus au sein du devis et des quantités émises. Le montant total du devis ne sera pas pris en compte dans l'analyse financière*)	5 points

3. Performance en matière de développement durable ***Appréciée au regard des informations indiquées au sein du Cadre de Réponse Technique (CDREP)***	**10 points**
3.1. Démarche d'investissement sur du matériel à faible nuisance, et modalités de gestion des déchets de chantier	5 points
1.1. Mesures prises par l'entreprise en matière d'innovation	5 points
2. Prix des prestations ***Appréciée au regard des montants totaux général T.T.C indiqués aux DQE***	**40 points**

En amont de la publication de la consultation, l'acheteur a établi trois DQE, non transmis au sein du DCE.

Ces DQE sont constitués de lignes du BPU, assortis de quantités correspondant à des chantiers types.

Pour l'analyse du critères prix, l'acheteur complètera les trois DQE par candidat, sur la base des prix Unitaires indiqués au sein des BPU du candidat analysé.

C'est le total général en €uros H.T obtenu à l'issue de la complétude du DQE qui sera pris en compte pour l'analyse du critère prix. Chaque DQE sera noté sur 40 points, selon la formule :

$$\text{Note} = 40 \times \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix de l'offre à noter}}$$

la note de chaque candidats sur le critère du prix sera obtenue par application de la moyenne des trois notes.

Ce document est arrêté par l'acheteur en amont de la remise des offres par les candidats et certifié par envois en mail à la direction des services techniques de la ville de Chevreuse, afin de garantir une traçabilité et assurer la transparence de la procédure.

ATTRIBUTION

Les trois premières offres les mieux classées seront retenue à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les certificats et attestations prévues aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, dans un délai de 6 jours.

Les certificats et attestations attendues sont les suivants :

- Attestation de régularité fiscale de l'année en cours ;
- Attestation de régularité sociale de moins de 6 mois ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et décennale professionnelle, à jour ;
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail employés par la société (précisant pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

 Si la société n'emploie pas de salariés étrangers, il convient de le préciser par écrit,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s).

Les attributaires pressentis seront invités à déposer leurs attestations sur la plateforme e-attestations, à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com. Cette plateforme sécurisée est mise à disposition gratuitement.

La non-transmission de ces documents dans les délais impartis entraînera l'attribution du contrat

au candidat classé à la position suivante, dans le classement final des offres.

8.1. Signature du contrat

Les candidats sont informés que seuls les attributaires seront invités à signer l'acte d'engagement et à le faire parvenir, avec signature originale manuscrite, à l'adresse suivante :

Mairie de Chevreuse

Direction Commande publique
5 rue de la Division Leclerc
78460 - Chevreuse

Le défaut de transmission de l'acte d'engagement signé, dans le délai mentionné dans la lettre d'information d'attribution, entraînera l'attribution au candidat arrivé en seconde position du classement des offres.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :
https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2. Informations aux candidats évincés

Pour toute information relative à la demande de communication de détail concernant l'offre rejetée, les candidats devront faire parvenir leurs demandes à l'adresse suivante :

Mairie de Chevreuse

Direction Commande publique
5 rue de la Division Leclerc
78460 - Chevreuse

L'acheteur notifiera une réponse, au plus tard, quinze jours à compter de la réception de cette demande.

9.3. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 39 20 54 00
Télécopie : 01 39 20 54 87
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES CEDEX
Tél : 01 39 20 54 00
Télécopie : 01 39 20 54 87 Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

ANNEXE : LISTE DES PIECES DE LA CANDIDATURE

Le candidat à la possibilité présenter sa candidature via la complétude du Dossier de Candidature, joint au DCE (fortement recommandé) ou bien de joindre la liste des documents suivants :

Présentation du candidat	**Formulaire DC1** dûment complété **+** **Formulaire DC2** dûment complété
	Ou bien :
	Le **DUME** : Document Unique de Marché Européen *Vidéo :* Comment répondre avec un DUME
Attestation de pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise :	L'acheteur vérifie que la personne signataire de l'acte d'engagement est référencée au sein du justificatif d'immatriculation au Registre National des Entreprises (RNE). Si t'elle n'est pas le cas, le candidat fourni une délégation de pouvoir permettant à l'acheteur de faire le lien entre la personne habilitée à engager l'entreprise et le signataire du contrat.
Déclaration sur l'honneur d'exclusion	Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur de ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique [case à cocher au sein de la rubrique F1 du **DC1**]
Capacité économique et financière du candidat :	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles et la part en % Bilans et comptes de résultats sur les trois dernières années
Capacité professionnelle :	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Certificat(s) de qualification(s) :	Le cas échéant, si le candidat en est pourvu : le(s) certificat(s) reconnaissant la qualification professionnelle de l'entreprise en rapport les prestations du marché
Références de prestations similaires :	Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)